

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1967 B 00006

Numéro SIREN : 955 512 074

Nom ou dénomination : A. LAFONT

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2018 sous le numéro de dépôt B2018/003229

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/003229**
n° de gestion : **1967B00006**
n° SIREN : **955 512 074 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
06/08/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A. LAFONT - Société par actions simplifiée
150 ancienne route de Beaujeu 69400 Gleize -FRANCE-

date de clôture : **31/08/2017**

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



348227

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Page 28

Désignation de l'entreprise : SAS A. LAFONT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12	
Adresse de l'entreprise : 320 RUE GEORGES FOULC		69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	
Numéro SIRET : 9 5 5 5 1 2 0 7 4 0 0 4 0 7		Durée de l'exercice précédent : 8	
de VILLEFRANCHE-TARARE		Néant	
Exercice N clos le : 13 10 8 2 0 1 7		N-1 : 13 10 8 2 0 1 6	
le 06/08/18		sous le n° Net 3	
Amortissements, provisions		Net	
Brut		1	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Clause de réserve de propriété *		Immobilités	
Stocks		Créances	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT INFORMATIQUE

Désignation de l'entreprise : SAS A. LAFONT

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3.. 235...140...)	DA	3 235 140	3 235 140
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, . .	DB	2 009 332	2 009 332
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	248 752	248 752
	Réserve légale (3)	DD	323 514	323 514
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	3 909 534	3 909 534
	Report à nouveau	DH	(5 400 518)	(5 979 691)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	459 450	579 173
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	4 785 204	4 325 753
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	397 764	653 751
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	397 764	653 751
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		105 123
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	4 780 000	4 500 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		74 665
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 150 010	849 087
	Dettes fiscales et sociales	DY	564 748	582 797
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	280 317	252 717
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	38 007	45 704
	TOTAL (IV)	EC	6 813 081	6 410 093
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 996 049	11 389 598
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E	248 752	248 752
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 813 081	6 410 093
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		99 186

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		SAS A. LAFONT				Néant ☐ *				
		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	754 889	FB		FC	754 889		866 485	
	Production vendue	biens* services*	FD	18 437 949	FE	840 508	FF	19 278 457	13 513 855	
			FG	123 202	FH		FI	123 202	75 874	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	19 316 040	FK	840 508	FL	20 156 548	14 456 214		
	Production stockée*					FM	(232 863)	135 081		
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	9 000	2 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	4 922 854	3 906 682		
	Autres produits (1) (11)					FQ	144	62 257		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	24 855 682	18 562 234	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	689 071	737 857		
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	5 711 201	3 475 573		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	134 244	(527 421)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	10 090 925	8 384 476		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	211 501	145 111		
	Salaires et traitements*					FY	2 490 112	1 777 761		
	Charges sociales (10)					FZ	947 128	680 713		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions	- dotations aux amortissements* - dotations aux provisions	GA	62 577	85 116				
				GB						
				GC	4 164 216	3 996 202				
					GD	169 540	67 000			
					GE	(1 534)	(3 412)			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	24 668 982	18 818 975	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	186 700	(256 741)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	189 193	92 483		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN		26		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
	Total des produits financiers (V)					GP	189 193	92 509		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	63 897	58 031		
	Différences négatives de change					GS		42		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
	Total des charges financières (VI)					GU	63 897	58 072		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	125 295	34 436		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	311 996	(222 305)		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS A. LAFONT

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	140 090		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		1 820 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	200 090	1 820 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	20 211	157 429	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	32 425	801 093	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		60 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	52 636	1 018 523	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	147 454	801 477	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	25 244 965	20 474 743	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	24 785 515	19 895 570	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	459 450	579 173	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY	produits de locations immobilières		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
	(3) Dont {	HP	- Crédit bail mobilier *		
			- Crédit bail immobilier		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	50 640	173 987	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	(2 040)	3 917	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
Cf état annexe		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		52 636		200 090	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Société membre depuis le 1er septembre 2016 d'un groupe en intégration fiscale constitué par la société CEPOVETT en application des articles 223 A et s. du CGI.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 81 067 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2016. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 81 067 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	53
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	53
Permanence ou changement de méthodes	53
Informations générales complémentaires	53
Informations complémentaires (CICE)	53
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	54
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	54
Etat des amortissements	55
Etat des provisions	55
Etat des échéances des créances et des dettes	56
Composition du capital social	56
Evaluation des matières et marchandises	56
Evaluations des produits et en cours	57
Dépréciation des stocks et en cours	57
Evaluation des créances et des dettes	57
Dépréciation des créances	57
Détail des produits à recevoir	58
Détail des charges à payer	58
Détail des charges constatées d'avance	59
Détail des produits constatés d'avance	59
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	59
Montant des engagements financiers	59
Engagement en matière de pensions et retraites	60

NA = Non Applicable NS = Non significative

A. LAFONT
Société par actions simplifiée au capital de 3 235 140 euros
Siège social : 320 rue Georges Foulc
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
955 512 074 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{ER} FEVRIER 2018

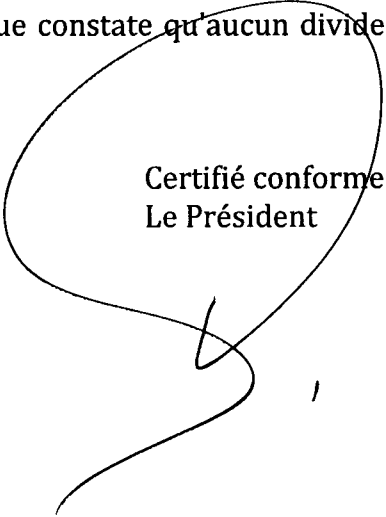
DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2017

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2017 s'élevant à 459.450,20 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 459.450,20 euros
Au compte "report à nouveau" en amortissement des pertes antérieures
s'élevant ainsi à -4.941.067,78 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président





KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09
France

FB Audit Baker Tilly

415, avenue de l'Argensol
84100 Orange
France

A. Lafont S.A.S.

Siège social : 320, rue Georges Foulc - 69400 Villefranche-sur-Saône
Capital social : €. 3 235 140

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2017

A l'attention de l'Associé unique,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A. Lafont S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Nous reprenons ci-après la réserve déjà formulée dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice précédent : votre société a repris en situation nette au 1^{er} janvier 2016 les provisions constituées antérieurement au titre des engagements de fin de carrière et de médaille du travail s'élevant respectivement à €. 704 892 et €. 25 478. Ce changement de méthode, qui a une incidence sur le montant des capitaux propres de votre société à l'ouverture de l'exercice, conduit à une dégradation de la qualité de l'information financière et n'est pas autorisé selon les normes et principes comptables applicables en France.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société constitue des dépréciations de ses stocks selon les modalités décrites dans la note « Dépréciation des stocks » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société telle que décrite dans la note de l'annexe, sur la base des éléments disponible à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

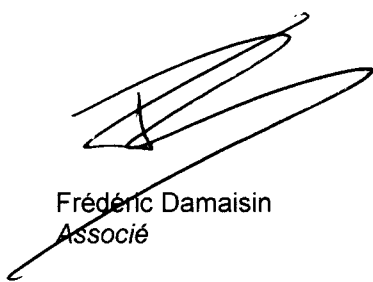
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

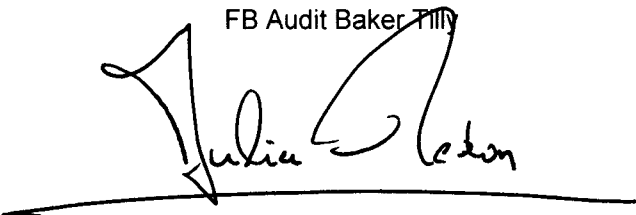
Lyon, le 17 janvier 2018

Orange, le 17 janvier 2018

KPMG S.A.


Frédéric Damaisin
Associé

FB Audit Baker Tilly


Julien Redon
Associé